

## Nouveaux contrôles complets des antécédents

### Ce que les prestataires de services de garde d'enfants en groupe doivent savoir.

De nouvelles lois fédérales et étatiques exigent que tous les prestataires, les employés et les bénévoles qui travaillent dans le cadre des programmes de garde d'enfants se soumettent à un nouveau contrôle complet des antécédents, dans un premier temps avant le 30 septembre 2020 et ensuite une fois tous les cinq ans au minimum.

#### 1. Quelles sont les vérifications effectuées lors des contrôles complets des antécédents ?

- Vérification du casier judiciaire dans l'État de New York auprès de la Division of Criminal Justice Services (Division des services de justice pénale)
- Vérification du casier judiciaire au niveau national auprès du Bureau fédéral d'enquête (FBI)
- Vérification du registre national des délinquants sexuels auprès du National Crime and Information Center (Centre national des crimes et du renseignement)
- Vérification du registre des délinquants sexuels de l'État de New York
- Vérification du Registre central de l'État de New York des faits de violence et de maltraitance sur les enfants (SCR)
- Vérification de la liste d'exclusion d'employés (SEL) du New York State Justice Center (Centre de justice de l'État de New York)

Pour toute personne ayant résidé hors de l'État de New York à tout moment au cours des cinq dernières années, le contrôle complet des antécédents inclut également :

- le recueil des antécédents pénaux de l'État ou des États de résidence ;
- le registre des délinquants sexuels de l'État ou des États de résidence ;
- le recueil des cas de négligence ou de maltraitance envers les enfants de l'État ou des États de résidence.

#### 2. Que doivent faire les programmes et les personnes dans le cadre des contrôles complets des antécédents ?

- Les programmes de garde d'enfants en groupe doivent remettre les formulaires suivants à la Central Clearance Unit (Unité d'habilitation centrale, CCU) du Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York :
  - Informations sur le prestataire de services de garde d'enfants, le membre du personnel ou le bénévole (formulaire A1)
  - Demande de la vérification sur la liste d'exclusion d'employés (formulaire A2)

Les formulaires peuvent être envoyés par courriel à [CCU@health.nyc.gov](mailto:CCU@health.nyc.gov) ou par télécopie au 347 396 8052. *Veillez prendre note qu'un envoi par courriel peut ne pas être sûr en fonction de vos paramètres de sécurité.*

- Les programmes de garde d'enfants en groupe doivent remplir le formulaire de vérification dans la base de données du Registre central de l'État (LDSS-3370) et indiquer les informations sur le formulaire dans la base de données du Registre central de l'État des faits de violence et de maltraitance sur les enfants (SCR).

- En donnant ces différentes informations, indiquez le numéro d'autorisation de votre programme et le numéro d'identification de garderie (DCID) au lieu du numéro du système de garde d'enfants (CCFS).
  - Les formulaires SCR ne doivent pas être remis à la Central Clearance Unit (CCU).
  - Les paiements peuvent être effectués en ligne par carte de crédit ; les mandats et les chèques de banque (pas de chèque personnel) doivent être envoyés directement à l'adresse :
    - NYS Office of Children and Family Services Bureau of Financial Operations
    - 52 Washington Street, Rm 204S
    - Rensselaer, NY 12144
- Prise des empreintes digitales
    - Les personnes habilitées par le **Department of Investigations (Département des enquêtes, DOI)** de la ville de New York doivent faire deux copies du formulaire Identification et autorisation de prise des empreintes digitales (FPIA) dûment rempli et envoyer trois exemplaires (dont un original et deux copies) au DOI lors de leur rendez-vous.
    - Si les personnes sont habilitées par le **Department of Education (Département de l'éducation, DOE)** de la ville de New York, leurs programmes doivent les nommer en les ajoutant à leur liste du Système de suivi de l'admissibilité personnelle (PETS). Cela entraînera l'émission d'une lettre de nomination, qui expose les étapes que la personne doit accomplir, ce qui inclut la réponse à un questionnaire sur les antécédents et un rendez-vous au 65 Court Street, Brooklyn, New York, 11201, pour la prise des empreintes digitales.
    - **Les empreintes digitales ne sont pas relevées dans les bureaux du Département de la santé de la ville de New York.**

### **3. Est-ce que l'ensemble des membres du personnel, actuel et futur, doit effectuer les contrôles complets des antécédents ?**

Oui, l'ensemble des membres du personnel doit être habilité par le biais des nouveaux contrôles complets des antécédents. Les membres actuels du personnel préalablement habilités avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 doivent obtenir la pleine habilitation avant le 30 septembre 2020. Quant aux nouveaux membres, ils doivent passer cette habilitation avant de commencer à travailler ou à intervenir comme bénévole (voir les questions n°4 et n°5).

### **4. Est-ce que les membres actuels du personnel peuvent continuer à travailler tout au long de cette procédure d'habilitation des contrôles complets des antécédents ?**

Oui. Les prestataires, les membres du personnel et les bénévoles habilités avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 peuvent continuer à travailler dans le cadre de leur programme actuel jusqu'au 30 septembre 2020. Le Département de la santé de la ville de New York donnera davantage d'informations sur le calendrier de mise en œuvre dès que possible. D'ici là, les programmes doivent continuer à fournir toute la série des formulaires A (A-Series) et à demander de nouvelles habilitations pour les membres du personnel et les bénévoles actuels.

**5. Est-ce que les nouveaux membres du personnel ou les nouveaux bénévoles pourront commencer à travailler avant la fin de la procédure d’habilitation dans le cadre des contrôles complets des antécédents ?**

Non. AVANT que la personne ne commence à travailler, le programme doit recevoir une notification par écrit du Département de la santé de la ville de New York attestant que le nouveau membre du personnel ou le nouveau bénévole a passé avec succès le processus d’habilitation et est donc admissible.

**6. Comment le programme de garde d’enfants en groupe sera-t-il informé des résultats des contrôles complets des antécédents ?**

Les programmes de garde d’enfants en groupe recevront un courriel contenant la décision pour chaque membre du personnel ou bénévole, qui atteste que la personne a été habilitée pour ce travail. Puisque la décision sera communiquée par courriel, les programmes doivent avoir une adresse électronique valide qui sera régulièrement contrôlée par la direction du programme. Pensez à informer le [bureau de votre arrondissement](#) en cas de modification de l’adresse électronique de votre programme.

Gardez les courriers de notification dans vos archives ; ils doivent être présentés au Département de la santé de la ville de New York sur demande.

**7. Qu’est-ce qu’un agrément conditionnel de travail ?**

Un agrément conditionnel est octroyé si une personne respecte les exigences d’habilitation au niveau fédéral et étatique, mais n’a pas encore obtenu les habilitations nécessaires en dehors de l’État (voir la question n°1). Seules les personnes qui indiquent sur le formulaire A1 qu’elles résident désormais, ou qu’elles ont résidé à tout moment au cours des cinq dernières années, dans un autre État que celui de New York peuvent recevoir un agrément conditionnel de travail. L’agrément conditionnel sera communiqué aux programmes de garde d’enfants en groupe par courriel ; la décision sera transmise par courriel également à l’issue des procédures d’habilitation en dehors de l’État.

***Les membres du personnel qui reçoivent un agrément conditionnel ne peuvent pas être laissés sans surveillance auprès des enfants.***

**8. Comment les contrôles complets des antécédents sont-ils gérés si une personne a vécu en dehors du pays au cours des cinq dernières années ?**

Il n’existe aucune obligation de réaliser un contrôle des antécédents dans d’autres pays. Toutefois, l’ensemble des autres obligations en matière d’habilitation entrent en vigueur. Veuillez prendre note que les habilitations en dehors de l’État s’appliquent aux pays et aux territoires du Commonwealth des États-Unis : le District de Columbia, les îles Vierges des États-Unis, l’île de Guam, le Commonwealth des îles Mariannes du Nord, les Samoa américaines et Porto Rico.

**9. Si le membre du personnel travaille pour plus d'un programme de garde d'enfants en groupe, est-ce que les contrôles complets des antécédents doivent être effectués sur chaque lieu de travail ?**

Une fois qu'une personne a passé avec succès les contrôles complets des antécédents et qu'elle reçoit une lettre d'habilitation, il n'est pas nécessaire de refaire la prise des empreintes digitales pour travailler pour un autre programme de garde d'enfants ; toutefois, le programme d'embauche doit soumettre un formulaire de demande de renonciation (formulaire A3) et procéder de nouveau aux vérifications du Registre central de l'État de New York des faits de violence et de maltraitance sur les enfants (SCR) et de la liste d'exclusion d'employés (SEL) du New York State Justice Center pour chaque site de travail. Si une interruption du service dure plus de 180 jours, les contrôles complets des antécédents doivent être effectués de nouveau, y compris la prise des empreintes digitales.

**10. Est-ce qu'une personne peut contester une décision qui lui interdit de travailler pour un programme en raison d'antécédents pénaux ?**

Oui. Si une personne n'a pas obtenu l'habilitation et que ses antécédents n'incluent pas de délit automatiquement disqualifiant, elle peut contester la décision. La personne sera informée de ses droits et de la procédure de l'appel dans le courriel de décision.

**11. Comment puis-je obtenir des informations complémentaires sur les contrôles complets des antécédents ?**

Pour obtenir davantage d'informations ou pour signaler des problèmes en lien avec le processus d'habilitation, contactez le [bureau de votre arrondissement](#). Vous pouvez également contacter le Central Clearance Unit (CCU) du Département de la santé de la ville de New York à l'adresse [CCU@health.nyc.gov](mailto:CCU@health.nyc.gov).